



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt le 28 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du , sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.  
M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. BAILLARGEAT, M. VERDIER, Mme DUBOURG, M. BODIN, Mme QUERAL, M. CASTETS, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON , M. SABOURAUD , Mme HOLGADO, Mme BAYLE , Conseillers Municipaux.

### **Etait excusée et représentée par pouvoir:**

Mme LUCKHAUS à M. RIMARK

### **Etaient excusés:**

M. ELIAS, M. GEDON, Mme LANDAIS

### **Etaient absents:**

M. GABARD, M. INOCENCIO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.CASTETS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

### **8 – MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION N°2**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Le 4 février 2014, le Conseil Municipal a adopté une mise à jour du Régime Indemnitaires.

Le 15 avril 2014, une modification n°1 a été apportée au niveau de la prime Indemnité Spécifique de Services (ISS).

Le Régime Indemnitaires était jusqu'alors réservé aux agents titulaires et stagiaires. En 2017, la commune a instauré la mise en place le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Cependant les grades d'Ingénieur, de Technicien et la filière de la Police Municipale ne sont pas intégrés dans les bénéficiaires de ce nouveau dispositif.

La collectivité souhaite désormais ajouter aux bénéficiaires, les contractuels à durée déterminée de 3 ans et les contractuels à durée indéterminée.

Le Comité Technique en date du 19 décembre 2019 a émis un avis favorable sur cette modification.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier chacune des deux délibérations afin d'ajouter ces bénéficiaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal du chapitre 012 et à l'article 64118.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 20 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/01/20  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20200128-60695-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Monsieur Francis RIMARK

